

Commune de
VILLEY LE SEC



Département de
MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement de
TOUL

ARRETE DU MAIRE N° 02/2025 **REGLEMENTANT LA CIRCULATION**

Le Maire de VILLEY LE SEC,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2212-1 et L 2212-2),
Vu l'article R610-5 du code Pénal,
Vu la demande de l'entreprise ENEDIS 2 Boulevard Cattenoz 54600 VILLERS LES
NANCY, dans le cadre de travaux de raccordement, nécessitant l'arrêt momentané de la
circulation automobile,

ARRETE

- Article 1^{er} :** La circulation automobile sera interdite sur la route reliant
Villey-le-Sec à Gondreville, le 04/03/2025 de 9h00 à 15h00.
- Article 2 :** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par
Enedis.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la
réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.
- Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Maire de Gondreville
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Toul
 - Affichage

Fait à VILLEY LE SEC le 21/01/2025
Gilles GUYOT, Maire


Maire

